

Date d'envoi de la convocation : 25 janvier 2019

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 janvier 2019**

---

L'an deux mille dix-neuf, le 31 du mois de janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, M. Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Steve LOZANO qui a donné procuration à M. Alexandre DANJEAN  
Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT  
M. Joris MONSEIGNE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET  
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS  
M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Mme Catherine DUBOURG est élue secrétaire de séance.



# N° DL31012019-10 : Budget Parkings : décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative.

Les crédits votés lors de l'adoption du budget primitif ne permettent pas d'effectuer les opérations d'arrondis demandées par la DGFiP pour le prélèvement à la source. En conséquence, afin d'assurer l'équilibre du budget, il convient d'augmenter le crédit inscrit au chapitre 65.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11

**VU** les crédits inscrits au budget primitif 2019 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2018,

**VU** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 24 janvier 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre une décision modificative portant sur le budget primitif 2019,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

## ARTICLE 1

ACCEPTTE la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT                                   |          |          |
|--|----------|----------|
| Chapitre - Article - Désignation                 | Dépenses | Recettes |
| Chapitre 011 - Charges à caractère général       |          |          |
| 6236 - Catalogues et imprimés                    | - 6.00   |          |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante |          |          |
| 658 - Charges diverses de la gestion courante    | + 6.00   |          |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>0</b> |          |

Délibération adoptée.

POUR : 21 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE et M. Jean-Michel JESUPRET.

ABSTENTION : 6 Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

**MAIRIE DE LACANAU**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Télétransmis le :

13 FEV. 2019

N° 033 213 302 144 EdS

0213-21312019-10-PF

..... Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



Le Maire

Laurent PEYRONDET

Publié le : 13/02/19

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 13/02/19